

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 134 (1989)  
**Heft:** 6

**Buchbesprechung:** Les Bérets bleus de l'ONU : à travers 40 ans de conflit israélo-arabe  
[Pierre Le Peillet]

**Autor:** Curtenaz, Sylvain

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pierre Le Peillet

## Les Bérets bleus de l'ONU

à travers 40 ans de conflit israélo-arabe

(Paris, Editions France-Empire, 1988. 806 p.)

Un ouvrage présenté par le lieutenant Sylvain Curtenaz

«Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. *Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix; (...)*»

Charte des Nations Unies, Article 1.1

### L'ONU et la difficile mission du maintien de la paix<sup>1</sup>

*Au sortir du second conflit mondial, comme à l'issue de la Grande Guerre, les vainqueurs convinrent de la nécessité de garantir la paix retrouvée en confiant à une organisation le soin de veiller à la sécurité internationale. Faute de moyens efficaces de pression, la SdN avait échoué dans cette tâche (affaire éthiopienne). L'Organisation des Nations Unies, née à San Francisco le 26 juin 1945, se vit dotée par ses fondateurs d'un pouvoir de sanction plus étendu<sup>2</sup>. Ces dispositions énoncées aux chapitres VI, Règlement pacifique des différends, et VII, Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, confèrent à l'ONU le droit de demander des contingents militaires à ses membres. Un*

*Comité d'état-major est responsable de la direction stratégique des opérations. Mais le droit de veto accordé aux membres permanents du Conseil de Sécurité autorise ceux-ci à s'opposer aux résolutions du Conseil. Et, incapables de s'accorder, les membres de l'ONU enterrèrent de fait l'idée d'une*

<sup>1</sup> Ce texte représente l'opinion de l'auteur. Il est par conséquent imprimé en italiques.

<sup>2</sup> Le pacte de la SdN «subordonnait l'application de sanctions à la réalisation de certaines conditions strictement définies, parmi lesquelles figurait notamment l'existence d'un acte de guerre. Le soin était laissé à chaque Etat, du moins formellement, de décider si ces conditions étaient remplies. Dans la Charte (de l'ONU), les situations pouvant donner lieu à des sanctions sont conçues de manière nettement plus large» (menaces contre la paix, ruptures de paix, actes d'agression).

*Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies, du 21 décembre 1981 – N° 81.081, p. 122.*

*armée internationale. Qui plus est, les Etats-Unis se servirent de l'Organisation pour valider leur engagement en Corée. Profitant de l'absence du délégué soviétique, qui boudait le représentant de la Chine nationaliste, le Conseil de Sécurité dénonça l'agression nord-coréenne et invita les membres de l'ONU à s'engager dans le conflit. Le retour de l'URSS au Conseil le paralya à nouveau, les deux Grands s'y affrontant, rejetant l'un sur l'autre la responsabilité de l'agression «impérialiste» en Corée. Afin de contrer le «K.O.» des vetos soviétiques, et désireux de profiter de la majorité qui leur était alors favorable, les USA firent accepter la résolution «Uniting for Peace» qui transférait à l'Assemblée Générale une part du pouvoir décisionnel du Conseil en cas de crise et d'obstruction de celui-ci. Malgré cela, l'ONU reste paralysée, ne serait-ce que par la souveraineté de chacun de ses adhérents dont la plupart à commencer par les plus puissants, n'ont pas hésité, lorsque l'intérêt national en faisait sentir la nécessité, à donner l'un ou l'autre coup de canif à la Charte.*

*La Détente, la coexistence pacifique, le pouvoir de destruction mutuelle des deux Grands, ont rendu une confrontation militaire directe moins probable. Reste la multitude de conflits locaux que l'ONU s'efforce de désarmer depuis 1945 avec des mécanismes de sécurité collective inopérants. Du «peace-making», l'engagement en Corée, et dans une moindre mesure au Congo, elle glissa vers le «peace-keeping», l'obser-*

*vation, la médiation, l'enquête, tous moyens propres à éviter que des tensions ne dégénèrent en conflit, à informer directement le Secrétaire général et lui permettre d'agir au plus haut niveau, à garantir la sécurité dans des zones troubles:*

*«L'ONU se contente désormais de jouer le rôle de médiatrice, avec l'aide d'Etats petits, moyens et neutres. Elle utilise son autorité morale contre le recours à la violence et cherche à créer les conditions favorables préliminaires à la solution des conflits. Cette nouvelle stratégie répond mieux à la nature véritable de l'ONU d'aujourd'hui.»<sup>3</sup>*

### **Bérets et Casques bleus en action au Moyen- et Proche-Orient**

*«Lorsque l'on est cible, on porte le casque, lorsque l'on est simplement tampon, on porte le béret. Ce sont deux couvre-chefs, dont on alterne le port en fonction de la tension des événements, mais le travail des forces de l'ONU est toujours pratiquement le même.<sup>4</sup>»*

Dès la proclamation de l'Etat d'Israël, la guerre éclate qui met aux prises Juifs et Arabes. L'ONU, héritière du mandat britannique sur la Palestine,

---

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>4</sup> Le Bail, P.-Y.; Troc, P., «Entretien avec le général de corps d'armée Salvan; Bleu Nobel». In: *Armées d'aujourd'hui*. - N° 136, 1988, pp. 17-19/17. Le général Salvan, en tant que commandant du 3<sup>e</sup> RPIMa, a servi au Liban dans la FINUL. Il a été grièvement blessé dans une embuscade.

ne l'entend pas de cette oreille. URSS et USA sont unanimes, pour une fois, à condamner l'attitude arabe. Le Conseil de Sécurité lance des appels au cessez-le-feu, obtient une trêve, et nomme un médiateur en la personne de F. Bernadotte. Jusqu'à son assassinat par des extrémistes juifs, il travaillera en collaboration avec une *Commission pour la Trêve en Palestine* et un corps d'observateurs militaires. A la reprise des hostilités, le nombre des observateurs est augmenté, la Commission devient l'*Organisation des Nations Unies pour la Surveillance de la Trêve*, l'ONUST, qui fonctionne aujourd'hui encore, comme organe faîtier de toute l'infrastructure mise en place par l'ONU dans cette région du globe. L'ONUST est placée sous l'autorité directe du Conseil de Sécurité et doit a) observer et maintenir le cessez-le-feu, b) assister les parties prenantes aux Accords d'Armistice pour le contrôle et l'exécution de ces Accords. Elle gère les personnels et les matériels de l'ONU, assurant le soutien et les transmissions, ainsi que le complément de formation nécessaire aux officiers mis à sa disposition. Le commandant de l'ONUST relève du Secrétaire général de l'ONU. Il s'agit d'un officier général qui porte le titre d'*Assistant Secretary General*. Son QG est installé à Jérusalem. L'état-major se compose d'une équipe civile, à mission essentiellement administrative, et d'une équipe militaire qui se charge du fonctionnement opérationnel de l'Organisation. Le chef de

l'ONUST est secondé par un conseiller politique. Deux Suisses ont occupé la fonction de conseillers juridiques.

### L'ONUST en action

L'ONUST se mit au travail en engageant des observateurs non armés qui, par leur médiation directe et leurs observations des violations des Accords d'Armistice transmises au Secrétaire général, s'efforcèrent de rétablir la paix. Dès après l'affaire de Suez, l'ONU se voit dans l'obligation d'élargir son champ d'activité dans la région, et décide l'envoi d'une première *Force d'Urgence des Nations Unies*. Mais la mission de ces soldats en armes diffère totalement de celle qu'ils avaient reçue lors de la guerre de Corée. La FUNU doit en effet obtenir le consentement et la coopération de l'Etat hôte et à l'interdiction d'utiliser ses armes pour l'exécution de sa mission. Israël ayant refusé de la recevoir sur son territoire, elle s'installe sur la rive égyptienne du canal jusqu'en 1967, date où Nasser en demandera le retrait. De cette période datent le béret et le casque, de couleur bleue, comme signes distinctifs d'appartenance à l'ONU. La deuxième FUNU, active de 1973 à 1979, laissera la place à une *Force multinationale et observateurs*, patronnée par les USA. Les UNMO<sup>5</sup> restent en activité et maintiennent, au sein du *Groupe*

<sup>5</sup> United Nations Military Observer = observateur militaire de l'ONU.

*d'Observateurs d'Egypte*, la présence de l'ONU dans le Sinaï et sur le canal de Suez.

Tenue à l'écart de la frontière jordano-israélienne, l'ONUST est présente à la frontière syrienne. Dès 1974, les observateurs travailleront en collaboration avec la *Force des Nations Unies pour l'Observation et le Désengagement* qui occupe une zone tampon entre les deux Etats. FNUOD et observateurs sont toujours en place.

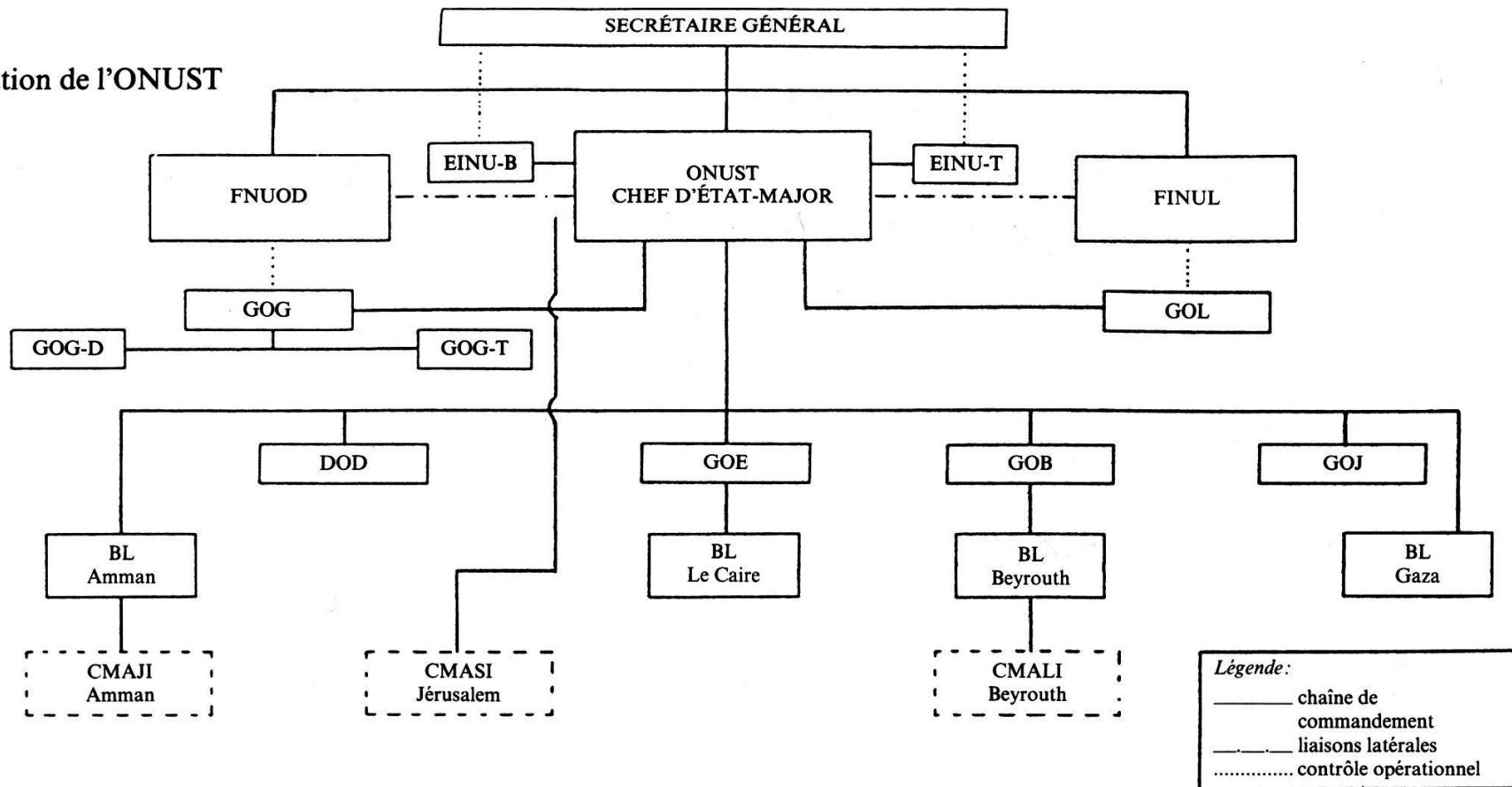
Mais le point chaud qui accapare quotidiennement l'actualité reste sans conteste le Liban. L'auteur y consacre près de la moitié de son ouvrage, rappelant au passage les liens qui unissent ce pays à la France. Le problème palestinien est indissociable du conflit libanais. La montée de l'intégrisme islamique, au sein d'une lutte qui oppose une minorité chrétienne à une majorité musulmane également. Le problème est compliqué par la volonté israélienne de mettre un maximum d'écart entre les Palestiniens et l'Etat hébreu. Quant au rôle trouble de la Syrie, puissance locale, il n'est plus à démontrer. Et l'instabilité que connaît ce pays depuis bientôt trente ans ne semble pas près de cesser. Une intervention américaine, en 1958, deux forces de paix arabes, en 1976, une *Force multinationale de sécurité à Beyrouth*, de 1982 à 1984, ainsi qu'un *Détachement d'observateurs français au Liban*, de 1984 à 1986, n'ont pas mis fin à l'activité de l'ONUST, que sont venues compliquer deux invasions israéliennes.

Dès 1949, l'ONUST est présente au Liban, dans le cadre de la Commission d'armistice israélo-libanaise, toujours existante. En 1958 est créé un *Groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban*. Dès 1971-1973, des postes d'observation sont érigés le long de la frontière. Une *Force Intérimaire des Nations Unies au Liban*, la FINUL, est mise sur pied en 1978. Il s'agit d'une force armée, constituée sur le modèle des deux FUNU. Les observateurs non armés lui sont rattachés. La création, la même année, du *Groupe d'Observateurs du Liban* et, en 1982, du *Groupe d'observateurs de Beyrouth*, donne, avec la FINUL, le visage actuel de l'ONUST au Liban.

### «Anyway, UN Soldiers Soldier On!»

En plus de l'aspect historique du développement de l'engagement de l'ONU au Moyen-Orient, il est une facette de l'ouvrage de P. Le Peillet qui mérite d'être relevée, celle de la vie quotidienne des observateurs et des personnels civils de l'ONUST. Ces différentes approches font de ce livre, outre une synthèse bien menée de la situation régionale et de son développement historique, un manuel, un guide à l'usage de tous ceux qui porteront le béret bleu dans cette partie du monde. Le sang-froid et l'humour semblent être, avec de bonnes capacités d'adaptation, les principales qualités exigées des observateurs. Si la FINUL a les moyens d'assurer sa défense et de mener de

Organisation de l'ONUST  
en 1988



GOJ: Groupe d'observateurs de Jérusalem

GOG: Groupe d'observateurs du Golan

GOE: Groupe d'observateurs d'Egypte

GOB: Groupe d'observateurs de Beyrouth

GOL: Groupe d'observateurs du Liban (Sud)

DOD: Détachement d'observateurs de Damas (réunit les observateurs non autorisés à servir dans le Golan)

EINU-B et T: Equipes d'inspection des Nations Unies à Bagdad et à Téhéran

BL: Bureau de liaison de l'ONU

CMAJI: Commission mixte d'armistice jordano-israélienne

CMASI: Commission mixte syro-israélienne

CMALI: Commission mixte libano-israélienne

(Ces commissions ne sont pas activées actuellement.)



«Voyez ça! La sûreté n'était pas mise!»<sup>8</sup>

véritables combats, les observateurs n'ont rien, depuis 1948, que l'immunité, peu respectée, que leur confère leur fonction. Ils essuieront des tirs, se feront voler leurs véhicules, devront assister, impuissants, au pillage de leurs postes, quand ceux-ci ne sont tout simplement pas bombardés. Plus d'un UNMO sera mortellement blessé dans une embuscade, une attaque de poste d'observation, l'explosion d'une mine:

«Dans une telle situation, il ne reste aux personnels de l'ONUST (...) qu'à continuer à faire au mieux leur métier de soldat. C'est ce qu'expriment les vieux routiers de l'ONU lorsqu'ils vous disent, après une séquence d'événements pénibles: «Anyway, UN soldiers soldier on!» Le plus dur est de conserver la foi<sup>7</sup>.»

Quels que soient les problèmes rencontrés par l'ONU dans l'exécution de sa mission, la qualité de ses personnels joue un rôle déterminant et la pérennité d'une organisation telle que l'ONUST, en place depuis le début du conflit, met à la disposition des opérations de maintien de la paix un savoir-faire et une expérience reconnus. Mais est-ce bien suffisant? Les efforts consentis n'ont pas permis de démêler l'imbroglio libanais. Echec du maintien de la paix? Le conflit coréen, malgré ses millions de victimes, n'a toujours pas trouvé d'issue. Echec de l'instauration de la paix? Il serait faux de prétendre, néanmoins,

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 490.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 414.

l'ONU incapable de gérer la paix dans le monde. Ce serait porter à un trop haut niveau des responsabilités nationales. Elle a de plus largement démontré que, malgré la volonté des deux Grands de régler leurs différends bilatéralement, elle est la tribune où la plupart des Etats du monde peuvent se rencontrer. Et si les succès de l'ONU ne sont pas éclatants, force nous est de reconnaître, avec l'auteur, que «le seul maintien de la paix (...) est une fonction humanitaire dont la noblesse

devrait être mieux perçue. Après tout, plus de 350 hommes, appartenant à des nations étrangères à la région, y ont laissé la vie au cours des quarante années écoulées, au nom de ce concept<sup>9</sup>.»

S. Cz.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 744.

L'auteur des *Bérets bleus* cite les chiffres suivants, pour tous les décès, quelles que soient leurs causes :  
ONUST: 40, FUNU I: 90, FUNU II: 52, FNUOD: 20, FINUL: 151, Chypre: 138, Congo: 234.

## Commémoration romande de la mobilisation de 1939

Vous, les vétérans du service actif 1939-1945, vous, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, qui vous vous intéressez à l'histoire de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, attention ! Un après-midi, consacré à une réflexion sur la mobilisation de septembre 1939 et sur la situation du pays jusqu'en 1945, sera organisé pour l'ensemble des Suisses romands

à Lausanne  
le samedi 9 septembre 1989 au Théâtre de Beaulieu

Cette manifestation, patronnée par le Département militaire fédéral, est mise sur pied par le brigadier Roulet et le lieutenant-colonel de Weck, avec l'appui des commandants de la division mécanisée 1 et de la zone territoriale 1.

Elle commencera par un exposé historique d'un ancien commandant du premier corps qui traitera l'engagement de l'armée suisse, entre 1939 et 1945. Suivra une table ronde au cours de laquelle des témoins du service actif et des personnalités plus jeunes qui ne l'ont pas vécu, venus de chaque canton romand et du Jura bernois, discuteront de quatre aspects de la période : la défense militaire de la Suisse, sa politique économique et financière, sa politique intérieure, sa politique humanitaire. Après cette partie «scientifique», des moments plus propices aux souvenirs personnels avec un film sur le service actif, *Etre fort pour rester libre*, tiré des archives du Service cinématographique de l'armée et une petite réception qui donnera aux participants l'occasion de fraterniser et de voir une exposition consacrée au général Guisan.

### Programme

15 h	Ouverture
15 h 15	L'engagement de l'armée suisse pendant le service actif 1939-1945
16 h 15	Table ronde sur la Suisse entre 1939 et 1945
18 h 15	Film sur le service actif
19 h	Réception
20 h	Fin de la manifestation

La participation à cette commémoration n'entraîne aucun frais, à l'exception du billet de chemin de fer et de l'entrée au Comptoir suisse, pour lesquels des conditions tout à fait favorables vous seront accordées. Les personnes qui s'inscriront recevront en temps utile toutes les indications nécessaires.

*S'inscrire auprès du cdmt zo ter 1, 1018 Lausanne 18*